

Le mardi 10 octobre 2023 à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Roman de Codières régulièrement convoqué se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc Villaret, Maire de Saint-Roman de Codières

Présents :	Luc Villaret Odenhardt Isa	Landes Thierry Rouau Xavier	Olivier Delanoë Perrier Jacqueline	Odette Dumas Gaucher Albin
------------	-------------------------------	--------------------------------	---------------------------------------	-------------------------------

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Jacqueline Perrier

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DERNIERS CONSEILS MUNICIPAUX

L'approbation des précédents procès-verbaux avaient été reportés à la demande des élus qui voulaient prendre le temps de la relecture.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver ces procès-verbaux après prise en compte des remarques de Olivia Delanoë.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE les procès-verbaux des conseils municipaux du 22 novembre 2022, 27 janvier 2023, 04 avril 2023, du 20 juin 2023 et du 11 aout 2023.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 JANVIER 2024

- Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune et
- **D'APPLIQUER** la nomenclature **M 57 abrégée** à compter du 1er janvier 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est percevable annuellement par les collectivités pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance. La redevance varie selon la population de la commune auquel est indexé un taux d'ingénierie.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret ci-dessus ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Voté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE

Une proposition est faite pour faire le mur en pierre sèche sans béton afin de rester dans le style du village. Le coût est environ de 220€ le mètre carré, ce qui est très onéreux.

On demande donc d'autres devis.

Et pour pouvoir faire cet ouvrage, il est proposé d'ouvrir une souscription aux habitants de la commune. Il est créé une commission pour mettre en place cette souscription composée de Luc, Olivia et Isa.

La réunion pour cette commission est fixée au mardi 24 octobre à 18h30.

La demande de subvention du cimetière est reportée à l'unanimité dans l'attente des devis et la suite de la réunion de la commission.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION ELECTRIQUE DU HANGAR BOIS

Il est simplement question de traverser le DFCI entre la bergerie et le hangar. Enedis propose ce travail pour 6 000€, le SMEG demande 30 000€ pour le même travail, mais nous informe que la commune ne paiera que 3000€.

Le vote de cette demande de subvention est reporté à l'unanimité au vu des écarts de prix des deux devis et dans l'attente de renseignements complémentaires.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Luc Villaret rappelle qu'avant les communes étaient regroupées en syndicat – le syndicat d'électrification de Lasalle et maintenant cela s'appelle le SMEG.

Monsieur le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est percevable annuellement par les collectivités pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère,

a permis la revalorisation de cette redevance. La redevance varie selon la population de la commune auquel est indexé un taux d'ingénierie.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret ci-dessus ;
- La commune percevra 153 € par an
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Voté à l'unanimité

DEMANDE DE CONCESSION D'UNE PERSONNE NON DOMICILIÉE SUR LA COMMUNE

Vu l'article L 2223-1 à L2223-12-1 du CGCT :

Vu l'article.2223-13 à L2223-18 du CGCT :

Considérant le manque de place dans le cimetière,

Considérant que le requérant est domicilié hors commune,

Considérant qu'il dispose d'une sépulture de famille dans le cimetière de St-Roman de Codières

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'examiner avec bienveillance la demande d'une concession funéraire d'une personne domiciliée hors commune et de rechercher les possibilités qui pourraient être proposées à cette demande. Le souhait du requérant serait d'être inhumé auprès de la sépulture familiale après crémation. Sachant que le règlement du cimetière est inapplicable car nos anciens ne nous ont pas laissé de plan du cimetière avec les différentes zones, 15 ans, 30 ans et perpétuité.

La réglementation des cimetières est très complexe.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte l'inhumation des cendres sur la sépulture familiale à la condition qu'aucune réglementation ne l'interdise et charge Monsieur le maire de se renseigner sur la légalité de cette demande.

Dans le cas contraire, le conseil municipal accepte que l'urne soit déposée dans le colombarium du cimetière. Cette solution sera proposée aux demandes similaires.

Voté à l'unanimité

SECURISATION DES COMMUNES : INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION

Suite au courrier du Général Eric CHUBERRE et à sa réunion avec la gendarmerie,

Monsieur le Maire informe le conseil que la mairie est invitée à réfléchir à l'installation d'un dispositif de vidéoprotection afin de mieux garantir la sécurité des habitants.

Ce système étant très encadré par la réglementation la Cellule de Prévention Technique de la Malveillance et la Gendarmerie du Gard proposent d'accompagner la mairie à chaque étape de ce projet.

Le coût moyen d'une caméra de vidéoprotection est de l'ordre de 10 000 € auquel les frais de maintenance annuelle sont à ajouter.

Les gendarmeries ayant été désaffectée, la sécurité des habitants reposent dorénavant sur les municipalités et occasionnent encore des frais supplémentaires.

La commune de Cros va en faire installer deux. Une à l'embranchement de l'église de Cros et une à l'embranchement de la route de Cognac.

Après discussion et après avoir écoutés les avis divers et plutôt négatifs, car nous sommes quand même dans un environnement privilégié, le conseil municipal

REFUSE de faire installer une vidéoprotection sur la commune de St-Roman de Codières.

Pour : 0 voix

Abstention : 1 voix

Contre : 7 voix

ADRESSAGE : PLAQUES INDICATIVES ET NUMEROS DES BOITES AUX LETTRES

Afin d'assurer la commodité de la circulation et l'accessibilité aux habitations, la dénomination des rues et des chemins de la commune ainsi que le numéro des boites aux lettres seront matérialisés par l'apposition de plaques indicatives, aux frais de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix de ces plaques à partir des devis de deux entreprises. Il avait été budgétisé 6000€ d'achats de plaques et les devis sont inférieurs à ce montant. Il faut vérifier si l'inscription du blason de la commune sur les plaques des chemins est bien compris dans le tarif.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal choisit pour les plaques indicatives des chemins et rues, la fonderie Doutré de Nantes, en alu avec le motif du blason, l'écriture rouge sur fond écru.

Le conseil municipal choisit pour les numéros de boites aux lettres la société SEDI d'Uzès, en email avec le numéro rouge sur fond écru

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité,

PORTER A CONNAISSANCE DES ENERGIES RENOUVELABLES DANS LE GARD

Monsieur le maire indique au conseil municipal

Que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Que la Préfecture demande la transmission d'une cartographie de la commune des zones d'accélération avant le 10 novembre 2023.

Après consultation du portail national de mise à disposition des données en matière d'énergies renouvelables macarte.ign/.../Portail-Cartographique-EnR, le seul potentiel de la commune réside dans le solaire sur toiture.

Après en avoir délibéré,

Le conseil valide la cartographie de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments communaux.

Voté à l'unanimité

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Lorsque la mairie donne une subvention aux associations, cela lui donne un droit de regard sur le bilan financier et les projets de l'association. Il est décidé de préparer une convention stipulant les différents types d'aide (exemple : prêt de matériel, prêt de locaux, de personnel etc...).

Cette convention concernera toutes les associations. Le conseil ne peut pas encore se prononcer sur le contenu de la convention proposée, ce point est donc reporté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Adressage

On peut demander un certificat d'adressage à la mairie pour les diverses administrations. La mairie va fournir à l'ensemble des habitants un certificat d'adressage.

Le cours de yoga

Le professeur de yoga est dans l'impossibilité de donner ses cours dans le lieu habituel pendant 3 semaines. La municipalité prêtera donc la Bergerie gracieusement pendant ce temps. Toutefois, si ce cours devait perdurer, il sera demandé une participation. Il faudra revoir la convention d'occupation de la Bergerie.

Le temple

La vitre cassée et la restauration du châssis. Il faut faire intervenir un professionnel vu la complexité du travail des devis seront demandés.

OLD

La préfecture relance sa campagne des obligations légales de débroussaillage à compter du 3 novembre 2023.

EAU

Cet été a été particulièrement sec. Sur la commune il y a toujours des problèmes pour le partage de l'eau car c'est au bon vouloir de chacun. Le bureau d'études de l'agence de l'eau malgré notre demande nous fournit pour l'instant aucune aide. Pour l'instant, il faut relancer les différents interlocuteurs.

Prix de la chambre de la mairie

20€ la nuitée et 10€ le ménage, ce qui fait par exemple pour 2 nuits 50€, pour 3 nuits 70€

Si la chambre est demandée par des gens travaillant sur la commune occasionnellement, il sera appliqué un tarif préférentiel.

La séance est levée à 20h58